## Ne traitez pas à proximité de l'eau

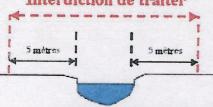
AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (DÉSHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES, ANTI LIMACES,...)

## À MOINS DE 5 MÈTRES MINIMUM DES COURS D'EAU\*, PLANS D'EAU\*

Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).



## Interdiction de traiter

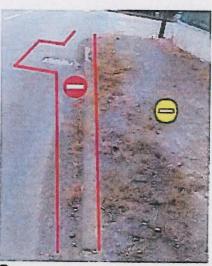


DANS ET À MOINS DE 1 MÈTRE DE LA BERGE DES FOSSÉS (MÊME À SEC), COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000°.



Interdiction de traiter

SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'ÉGOUT.



Sauf cadre dérogatoire des produits de biocontrôle, labellises AB, ou à faible risque

TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, COLLECTIVITÉS AGRICULTEURS ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'À 150 000 € ET 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT.

\* Ces points d'eau sont constitués :

d'une part par les cours d'eau tels que définis par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement. L'information cartographique concernant ces cours d'eau est mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat, www.cotes-darmon.gouv.fr à la rubrique : « politiques publiques / environnement / L'eau / cartographie des cours d'eau du département »

et d'autre part par les autres éléments du réseau hydrographique (hors cours d'eau) figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national.